

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

AVIS PUBLIC

EST par les présentes donné, par le soussigné secrétaire-trésorier et directeur général de la susdite municipalité, QUE :

Le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté, à sa séance ordinaire en date du 3 octobre 2018, le **règlement numéro 278**, intitulé : « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 463 800 \$ POUR LA RÉNOVATION DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC** ».


La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ledit règlement le 1^{er} novembre 2018.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de chaque municipalité, soit :

- Visitation-de-l'Île-Dupas
- Lanoraie
- Mandeville
- Saint-Barthélemy
- Saint-Cléophas-de-Brandon
- Saint-Cuthbert
- Saint-Didace
- Saint-Gabriel-de-Brandon
- Saint-Ignace-de-Loyola
- Saint-Norbert
- Sainte-Geneviève-de-Berthier
- Sainte-Elisabeth
- Ville de Berthierville
- Ville de Lavaltrie
- Ville Saint-Gabriel

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À BERTHIERVILLE, ce 29 novembre 2018.



Bruno Tremblay
Secrétaire-trésorier et directeur général